Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le
ID : 045-214502726-20230609-42_23-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—

DÉPARTEMENT DU LOIRET

N° 42 - 2023

1.4

COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 9 JUIN 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 19
- absents : 4
- pouvoirs : 2
- votants : 21

Le quorum est atteint.

- pour : 21
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

2 juin 2023

Aujourd'hui, vendredi 9 juin 2023 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, Mme DURAND, M. GABEAU, Mme GADOIS, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, Mme NICOULAUD, M. NICOULAUD, M. PINTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT et M. VASSELON.

Étaient absents : M. DELPLANQUE, M. GIRBE, Mme MELINE et Mme PEIXOTO.

Ont donné pouvoir : Mme MELINE à M. TOUSSAINT et Mme PEIXOTO à Mme RENAUD.

Secrétaire de séance : Mme DURAND.

OBJET : ENVIRONNEMENT - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CETA POUR LA CRÉATION D'UN RUCHER PÉDAGOGIQUE DANS LE PARC DE LA JONCHÈRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis une dizaine d'années, le parc du Château de Morchêne abrite selon les périodes 6 à 7 ruches-écoles, installées précédemment à la Ferme du Boucher par le Centre d'Etudes Techniques Apicoles (CETA). A l'usage, le manque d'ensoleillement des ruches et les potentiels conflits d'usage avec les visiteurs du parc ont conduit le CETA à envisager le déplacement de ce rucher dans un autre lieu plus adapté à la pratique de l'apiculture.

Dans le cadre de ses actions de promotion de la biodiversité, la Commune a proposé un nouveau lieu permettant d'accueillir ce rucher, situé dans le parc du Château de la Jonchère, en proximité du Rond d'Eau, riche de végétaux pollinifères. Pour entériner ce choix, il s'avère nécessaire de conclure une convention qui fixe les engagements réciproques de la Commune et du CETA.

En synthèse, le projet de convention ci-annexé prévoit la mise à disposition par la Commune d'une espace suffisant pour accueillir ce rucher ainsi que de la salle de réunion de la Jonchère pour les cycles de formations qui nécessitent des projections, supports papier, etc.

https://www.mairie-saintcyrenval.fr/wp-content/uploads/2023/06/PJ-41-23-Convention-SHOL_watermark.pdf

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le
ID : 045-214502726-20230609-42_23-DE

L'association s'engage quant à elle à procéder à l'installation et à l'exploitation du rucher-pédagogique et à proposer aux écoles et centre de loisir de la Commune des sensibilisations à l'apiculture.

Conclue pour une durée de trois années et tacitement renouvelable, la convention ne prévoit pas de flux financiers directs ni de mise à disposition de personnels.

VISAS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** la convention de partenariat ci-annexée ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention au nom de la Commune ;
3. **DE DÉLÉGUER** Monsieur le Maire ou son représentant à l'accomplissement des formalités nécessaires à l'application de la convention.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,
Annick DURAND

Le Maire,
Vincent MICHAUT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (https://www.mairie-saintcyrenval.fr/), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : https://www.telerecours.fr/*

https://www.mairie-saintcyrenval.fr/wp-content/uploads/2023/06/PJ-41-23-Convention-SHOL_watermark.pdf